

**Adresse mail :**

S3-nice@snepfusu-nice.net  
s2-83@snepfusu-nice.net



264 bd de la madeleine 06200 Nice tel : 04 93 86 19 52  
<http://www.snepfusu-nice.net/wp>

**Avec le SNEP-FSU,  
j'agis, j'adhère !**



# P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR



Déposé le : 13 décembre 2019

**M. MACRON !!! Ne nous prenez pas pour  
des perdreaux de l'année !!!!**

**«JE VEUX RÉVOLUTIONNER LE SYSTÈME SOCIAL FRANÇAIS» !!! ...**

Tels sont les propos de notre Président.

Qu'entend-t-il par là? Diminution des droits aux ASSEDIC pour les travailleurs, modification en profondeur du mode de calcul des retraites impliquant une baisse drastique des pensions de retraites à venir... En d'autres termes, la révolution selon Macron, c'est l'abandon massif du système de protection à la Française.

La sécurité sociale se finance aujourd'hui à hauteur de **440 milliards d'euros** ce qui représente moins d'un quart de la production de richesses de notre pays (2 000 milliard de PIB). *Est-il véritablement inconcevable qu'un pays consacre un petit quart de sa richesse à la protection de ses habitants ???*

En vous mobilisant fortement le 5 décembre vous avez répondu très largement à cette question. Nous voulons conserver notre modèle social à la Française !!! Celui qui nous protège et qui nous permet d'envisager une retraite sereine !!!

Nous devons rappeler à Monsieur Macron que dans ce système, ceux qui décident sont ceux qui payent, à savoir les employeurs mais aussi, bien évidemment, les travailleurs. Même si l'Etat est aussi un employeur, il ne peut être le seul à décider de l'avenir du système de protection social.

Monsieur Macron ne peut décider seul que la France ne consacra pas plus de 14% du PIB pour son système de retraites, il ne peut décider seul de la valeur de service du point que les travailleurs auront cotisé, il ne peut pas non plus décider seul de supprimer tous les gardes fou qui font qu'un(e) travailleur(euse) avec une carrière hachée peut bénéficier d'un certain lissage de ses années difficiles.

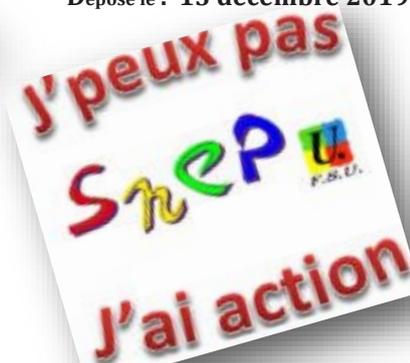
Non Monsieur Macron, nous ne voulons pas de votre révolution libérale destinée seulement à satisfaire les velléités de ceux qui veulent libéraliser le travail en réduisant son coût !!! Car ce que ces gens appellent des charges, nous nous les appelons des cotisations ou plus exactement un salaire différé ou socialisé dû aux travailleurs !!! Ces mêmes travailleurs qui font le choix de la mutualisation plutôt que de l'individualisation.

Soyons prudents sur les propositions qui nous seront faites pour nous faire taire. Nous les voyons poindre.

Lorsque notre président explique, qu'en effet, **les enseignants seront les plus grands perdants de cette réforme**, il a raison !!! Si, en effet, tout le monde perd, nous, nous perdons plus que les autres.

En revanche lorsqu'il nous explique que la réforme des retraites implique forcément une réforme de notre rémunération pour compenser les pertes dues au changement de système, là il nous prend pour un troupeau de mouton.

L'avantage des systèmes simplifiés, comme c'est le cas dans le projet de refonte des retraites, est que les calculs sont très simples à faire. Nous savons, de l'aveu même de Monsieur Delevoye, qu'un enseignant ayant une carrière normale et sans année de décote touche actuellement environ **2600 euros** mensuels en moyenne de pension de retraite. Du coup, il est très facile d'affirmer qu'en se projetant dans le système par point il faudrait augmenter les profs de **65% en moyenne pour que l'on puisse toucher une retraite équivalente** à années de travail égales. Nous devrions donc toucher en moyenne sur notre carrière un salaire de **4343 brut** mensuel au lieu des **2850 euros** brut actuels.... (suite page 2)



**Agenda:**

1. Plein d'AG dans l'acad
2. Actions jusqu'en déc
3. Mut Inter  
—> en janvier 2020



**S O M M A I R E**

<b>P 1</b>	<b>Edito: Retraite?</b>
<b>P 2</b>	<b>Motion UNSS: le mercredi</b>
<b>P 3</b>	<b>Procédure disciplinaire</b>
<b>P 4</b>	<b>Syndicalisation</b>

Bulletin trimestriel du SNEP FSU  
ISSN 1277 5959  
CPAP 1020S05075  
Imprimé par nos soins  
Directeur de la publication:  
Florent Pons, Cathy Boissin  
264 Bd de la Madeleine 06000 Nice  
Fabrication et Rédaction :  
Rogerone Phiou  
Prix au numéro: 0.20€

## MOTION pour le Conseil REGIONAL UNSS du 9 Decembre 2019 - SNEP FSU



Objet : Vie de l'Association Sportive du Lycée , libération du Mercredi Après midi

A Mr Le Recteur, Président du Conseil Régional UNSS  
Monsieur le Recteur

Les enseignants EPS ,représentés par leur syndicat majoritaire Le SNEP FSU tiennent à vous alerter des difficultés qu'ils rencontrent, pour exercer leur mission de service public en direction des élèves de Lycée et de Lycée Professionnel dans le cadre de l'Association sportive affiliée à l'UNSS. (Union Nationale du Sport Scolaire)

En effet l'animation de l'Association Sportive constitue une des missions statutaires à part entière de ces enseignants : NS 2016-043 du 21/03/2016. Et elle est le lieu du développement des pratiques sportives volontaires des élèves

La L2013-595 du 8/07/2013 loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république indique ,art 121-5 ,que le sport scolaire contribue, notamment ,à la rénovation du système éducatif et à la lutte contre l'échec scolaire. Le rapport annexé souligne le rôle fondamental que joue le sport scolaire dans l'accès des jeunes aux sports, aux pratiques physiques artistiques et à la vie associative ,créant une dynamique et une cohésion au sein des communautés éducatives et entre les établissements .

Pour ce faire la NS 2016-043 du 21/03/2016 reprend les éléments : « .....Le chef d'établissement veille, en lien avec les enseignants EPS animateurs d'AS, à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités organisées dans le cadre du sport scolaire. La libération du mercredi après midi comme temps dévolu aux activités de l'Association sportive et aux compétitions organisées par l'UNSS , est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire .Les emplois du temps devront s'efforcer d'en tenir compte..... »

(.... Suite édito)

**ALLEZ CHICHE !!!!!!!**

Mais Monsieur Macron est il prêt à mettre 30 milliards d'euros sur la table pour atteindre ses objectifs de compensation ???

Je ne sais pas vous mais moi j'y crois pas.

Au lieu de ça, ce nouveau système aura pour conséquence certaine de réduire notre retraite mensuelle de **500 à 900 euros** par mois si tout va bien. Pour les puristes qui sont comme saint Thomas et qui ne croient que ce qu'ils voient, voilà une démonstration mathématique :

⇒ - *Quelques pré-requis sur le projet de réforme avant de commencer : un point sera acheté 10 euros et donnera lieu à une rente annuelle de 0.55 cent d'euro. Les points seront achetés à hauteur de 25.31% du salaire brut de l'agent. (60% employeur/40% salarié).*

⇒ les pré-requis étant donnés, commençons notre calcul : **2600 brut** par mois représentent **31200 euros** par ans de retraite

⇒ Pour obtenir cette retraite il faudra avoir acheté  $31200/0.55 =$  **56727 points**

⇒ Ce nombre de point représente **567 270 euros** de cotisation sur une carrière.

⇒ Pour pouvoir cotiser une telle somme l'agent devrait gagner sur ses 43 ans de carrière  $567\ 270/0.2531 =$  **2 241 298 euros bruts**

⇒ Ainsi son salaire devrait être en moyenne de 52 123 euros par an soit **4343 euros bruts** par mois.

⇒ Seul problème le salaire moyen mensuel brut d'un enseignant sur sa carrière avoisine les **2800€ bruts** soit 65% de moins que le salaire nécessaire pour maintenir une retraite à 2600 €

Monsieur Macron : pour compenser, il faudra banquer !!!!! Le Plus simple étant encore de continuer à garantir **notre protection sociale** en ne touchant pas à notre **système de retraite** finalement pas si injuste !!!

Florent Pons

Or à ce jour , ces conditions ne sont plus réunies dans bon nombre d'établissements, privant les élèves volontaires d'entraînements ou de compétitions dans le cadre de l'UNSS. La multiplication de cours (Enseignements de Spécialités (1°) , d'options Facultatives (2°-1°-T) . de TP, de Labo, d'ateliers en Lycée Professionnel . L'implantation fréquente de l'aide personnalisée (2°)et l'organisation facile de Devoirs surveillés.....se sont installés en 2019-20

La mise en œuvre de la Réforme du Lycée se traduit par une très grande majorité des classes de lycée ayant cours le Mercredi Après midi , mettant ainsi en concurrence les cours obligatoires et la pratique sportive au sein de l'association sportive

Cette situation met en péril le fonctionnement des AS avec de surcroit des perspectives encore plus sombres pour l'année 2020-21 auxquelles nous ne pouvons adhérer . En tant que Recteur et Président du Conseil Régional UNSS vous avez soutenu les actions présentées par l'UNSS et avez souhaité le développement de celles-ci. Aussi nous vous demandons d'intervenir et de sensibiliser les Chefs d'établissements afin que ceux-ci envisagent de nouvelles modalités d'organisation d'emploi du temps , pour que l'AS puisse répondre de nouveau à ses missions ,le mercredi après midi dès 2020-21 .

Marc Soriano

### RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AUX CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DE L'UNSS

Nous y reviendrons plus tard mais le SNEP-FSU de Nice se réjouit qu'une nouvelle fois les listes « Le Sport Scolaire, un droit pour toutes et tous » remportent haut la main les élections des représentants des A.S. Avec **3 sièges sur 3 dans le Var** et **2 sur 3 dans les Alpes Maritimes**, les collègues ont montré leur attachement à ces listes qui, depuis des années, font la preuve de leur implication dans la défense du Service Public du Sport Scolaire. Nous regrettons cependant que seuls 30% des A.S aient réuni leur comité directeur pour mettre en œuvre ces élections. Il y a encore fort à faire pour que les présidents d'A.S. acceptent majoritairement de jouer leur rôle de catalyseur dans le fonctionnement de nos A.S.

## PROCÉDURES DISCIPLINAIRES CONTRE LES ENSEIGNANTS !!! CHANGEMENT DE PARADIGME ? EVOLUTION DU MANAGEMENT ?

Le SNEP-FSU de Nice est intervenu très récemment, lors d'une audience avec le Directeur Des Ressources humaines sur la politique adoptée par l'Académie de Nice eu égard aux procédures disciplinaires.

Notre démarche fait suite à une augmentation des procédures lancées à l'encontre des enseignants d'EPS depuis le début de l'année.

Nous avons pu exprimer nos craintes de voir des suspensions trop hâtives de collègues ou bien des mises en procédures pour des collègues qui sont victimes d'une gestion managériale maladroite de la part de leur chef d'établissement.

Nous avons dû rappeler que la présomption d'innocence doit prévaloir surtout dans un contexte sociétal où les élèves et les parents sont de plus en plus vindicatifs voire même caricaturaux sur l'action des enseignants.

Nous avons rappelé que l'on ne pouvait plus accepter que de plus en plus souvent les enseignants soient court-circuités par les chefs d'établissement qui édifient des barrières entre les enseignants et les familles. Les enseignants sont des adultes responsables qui doivent être les premiers interlocuteurs des familles et les supérieurs hiérarchiques doivent privilégier les médiations qui désamorcent bien des situations d'incompréhension entre les familles et le corps enseignant.

Nous avons aussi rappelé le caractère spécifique de notre discipline qui nous expose tout particulièrement dans la gestion des contacts avec les élèves, dans la gestion des vestiaires, etc... Il semblerait qu'un enseignant qui entre dans les vestiaires se mette en faute grave et pourtant l'enseignant peut-être amené à assurer la sécurité aussi dans les vestiaires.

Le SNEP durcit le ton vis-à-vis de l'administration qui, par ses décisions, amplifie le malaise des collègues qui, confrontés à des situations délicates de plus en plus fréquentes, se sentent

sur la corde raide en permanence.

De plus en plus de collègues nous contactent pour exprimer leurs difficultés ou pour que nous les accompagnions face à leur chef d'établissement !!!

Le SNEP-FSU de Nice vous invite à lui faire remonter vos difficultés au quotidien. Si vous êtes face à des chefs d'établissements qui ne font qu'envenimer les situations détensions vis-à-vis des parents, si vous êtes victimes d'accusations mensongères, nous sommes là pour vous accompagner.

Florent Pons



*Les infos sur le site du  
SNEP NICE :*  
<http://www.snepsu-nice.net/wp/>

### LES STAGES PEDA DU SNEP-FSU

Quasiment 70 collègues se sont retrouvés lors du stage pédagogique ESCALADE que nous avons organisé les 2 et 3 décembre.

Malgré une première journée perturbée par les intempéries, nous avons pu nous rassembler lors de la deuxième journée. Ce stage a donné lieu à un moment de convivialité et d'échanges professionnels au pied de la paroi.

Face au désengagement progressif du Rectorat sur la formation professionnelle continue, cette initiative du SNEP-FSU de Nice

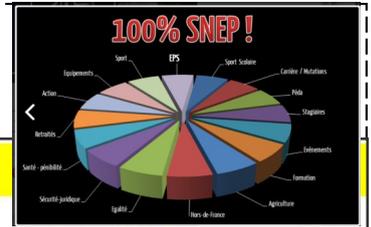
ne fait que démontrer, à nouveau, que les collègues se retrouvent entièrement autour des questions purement professionnelles qui sont au cœur de notre métier.

Nous espérons que notre administration en prendra bonne note !!!



**Vous souhaitez cotiser :**

P. GIANNO ou F. POLONIO  
SNEP  
264 Bd de la Madeleine  
06000 NICE



## Syndicalisation 2019-2020

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP-FSU - 76 rue des Rondeaux - 75020 PARIS

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>		
	Nom			Code établissement		
	Nom de jeune fille			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			<b>Echelon</b> (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			<b>Situation administrative</b> (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Temps partiel : %
Téléphone portable		Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire		
		Disponibilité		Congès (parental...)		

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins SNEP-FSU</b>	<b>Envoi du bulletin FSU ( "POUR" )</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b> J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	
<b>Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale</b>			

### Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2019-2020

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle											
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11	
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €	
Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €	
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €						
Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €	
CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €						
CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €							
MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €					
Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle											
	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11	
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €	
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €						
Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle											
	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €					
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année					44 €	<b>Abonnement Bulletin</b>				
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €	Autre contractuel (CDD)					30 €	<b>Non syndicables</b> 60 €				
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation					102 €	<b>Institutions/Associations</b> 60 €				
Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.		Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.						<b>Etudiants STAPS</b> 20 €				
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.												
		Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4	94 €		Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	148 €						
Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	103 €		Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	160 €						
Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	117 €		Supérieur à 2 900 € → groupe 10	168 €						
Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	134 €									

### Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snefpsu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b> 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.	
	Une demande de remboursement doit être présentée :	
	- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,	
	- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.	
	Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
	Nom	_____
	Prénom	_____
	Adresse	_____
	Compl. d'adresse	_____
	CP - Ville	_____
Pays	_____	
Code IBAN	_____	
Code BIC	_____	
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI →	<input type="text"/>	

Pour le compte du  
**SNEP-FSU**  
**76, rue des Rondeaux**  
**75020 PARIS**  
Ref : cotisation SNEP  
A :  
Le :  
  
Signature :

**CREDIT D'IMPOT**  
Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.  
  
Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que **51,68 €**.